

222C2050  
FR0000120172-PA12

11 août 2022

**Avenants à une convention conclue entre actionnaires**  
**(article L. 233-11 du code de commerce)**

**CARREFOUR**  
(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 9 août 2022, la société par actions simplifiée Galfa<sup>1</sup> (27 rue de la Chaussée d'Antin, 75009 Paris) a informé l'autorité des marchés financiers de la conclusion, le 4 août 2022 :

- d'un troisième avenant au contrat d'instruments financiers conclu le 28 janvier 2016<sup>2</sup>, lequel a procédé à la prorogation de 21 mois de l'échéance de ce contrat d'instruments financiers, portant l'échéance du 15 décembre 2023 au 30 septembre 2025.

Le déclarant précise que les autres caractéristiques du contrat d'instruments financiers demeurant inchangées, à savoir :

- 1 option d'achat à dénouement physique ou en espèces (au choix du déclarant) au bénéfice du déclarant et portant sur 10 000 000 actions CARREFOUR, exerçable le 30 septembre 2025 au prix unitaire par action de 26,50 €;
- 1 option d'achat à dénouement physique ou en espèces (au choix de la contrepartie) au bénéfice de la contrepartie et portant sur 10 000 000 actions CARREFOUR, exerçable le 30 septembre 2025 au prix unitaire par action de 31 €; et
- 1 option de vente à dénouement physique ou en espèces (au choix de la contrepartie) au bénéfice de la contrepartie et portant sur 10 000 000 actions CARREFOUR, exerçable le 30 septembre 2025 au prix unitaire par actions 23,38 €;
- d'un quatrième avenant au contrat d'instruments financiers conclu le 25 septembre 2017<sup>3</sup>, lequel a procédé à la prorogation de 21 mois de l'échéance de l'option portant sur 5 000 000 actions CARREFOUR du 19 mars 2023 au 20 décembre 2024.

Le déclarant précise que les autres caractéristiques du contrat d'instruments financiers demeurant inchangées, à savoir :

<sup>1</sup> Contrôlée par la société anonyme Motier (groupe Galeries Lafayette), elle-même contrôlée par la famille Moulin.

<sup>2</sup> Cf. D&I 216C0432 du 8 février 2016, ainsi que (i) le premier avenant du 29 mars 2017 (D&I 217C0771 du 6 avril 2017, et (ii) le deuxième avenant du 5 décembre 2019 (D&I 219C2701 du 12 décembre 2019).

<sup>3</sup> Cf. D&I 218C1501 du 30 août 2018, ainsi que (i) le même avis s'agissant du premier avenant du 7 août 2018, (ii) le deuxième avenant du 17 décembre 2020 (D&I 220C5529 du 23 décembre 2020), et (iii) le troisième avenant du 13 mai 2021 (cf. D&I 221C1167 du 21 mai 2021).

- 1 option d'achat à dénouement physique au bénéfice du déclarant et portant sur 10 000 000 actions CARREFOUR, exerçable entre les mois de septembre et décembre 2024<sup>4</sup> au prix unitaire par action de 17 € avec un ajustement si le cours de bourse de CARREFOUR est supérieur à 23 € dans les conditions suivantes :
  - si le cours de bourse de CARREFOUR est inférieur ou égal à 35,20 €, l'ajustement sera de 125% de la différence entre ce cours et 23 €; et
  - si le cours de bourse de CARREFOUR est supérieur à 35,20 €, l'ajustement sera ce cours diminué de 19,95 €

---

---

<sup>4</sup> A savoir par tranches de 500 000 jusqu'au dates suivantes : 9, 10, 11, 12, 13, 16, 17, 18, 19, 20 septembre 2024 (une tranche à chaque fois). Les 5 000 000 options visées par le quatrième avenant en date du 4 août 2022 sont désormais exerçables par tranches de 500 000 jusqu'au dates suivantes : 9, 10, 11, 12, 13, 16, 17, 18, 19, 20, décembre 2024 (une tranche à chaque fois).